

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD1459

présenté par

M. Dive, M. Sermier, M. Door, Mme Brenier, M. Hetzel, M. Abad, Mme Kuster, M. Lurton,
M. Kamardine, Mme Bonnard, M. Reda, Mme Bassire, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine,
M. Masson, Mme Valentin, M. Reiss, M. Rolland, Mme Louwagie et M. de Ganay

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Il s'applique également aux infrastructures de recharge en hydrogène et en gaz naturel pour véhicules. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'hydrogène et le gaz naturel pour véhicules (GNV) sont des énergies propres qui participent à la réduction des émissions tout comme l'électrique. C'est pour cela qu'il faut aussi pour toutes les infrastructures de recharge d'hydrogène et GNV une place dimensionnée accessible aux personnes à mobilité réduite.